



Concours photo

« Faune, flore et biodiversité sur et autour des monuments 1870 »

Règlement

ARTICLE 1. ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'association TERRITOIRE 1870 (ci-après désignée « l'association organisatrice »), domiciliée au 2, rue du Moulin à Woerth (67360), représentée par Pierre MAMMOSSER, Président et dûment habilité à cet effet, organise un concours (ci-après le «Concours») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le« Règlement»), ainsi qu'une exposition de photographies (ci-après « l'Exposition »), dont les clichés seront choisis parmi ceux reçus dans le cadre du Concours.

ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

La phase de participation au Concours se déroulera du 16 mai au 31 mai inclus.

La responsabilité de TERRITOIRE 1870 ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas d'envoi après la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le Concours est gratuit et ouvert à tous.

La participation au Concours est limitée à deux photos par participant. Chaque participant sera identifié par son prénom et son nom.

La participation au Concours est interdite aux membres du Conseil d'Administration de TERRITOIRE 1870.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de toute(s) participation(s) frauduleuse(s).

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Concours consiste à adresser une, ou deux, photos (ci-après « la Photo » ou « les Photos »), ayant pour thème « la faune, la flore et la biodiversité sur et autour des monuments 1870 ».

Pour participer au Concours, le Participant devra adresser sa Photo ou ses Photos à l'adresse e-mail suivante : contact@territoire-1870.eu en joignant dans son e-mail d'envoi, le formulaire d'inscription et de cession de droits dûment rempli et signé (ci-après « Le Formulaire d'inscription », également en Annexe de ce Règlement). Pour les fichiers lourds il est recommandé d'utiliser une plateforme d'envoi telle que <https://wettransfer.com>.

TERRITOIRE 1870 procédera à la validation des participations selon les critères détaillés à l'article 4 du présent Règlement. Un mail de validation sera envoyé par l'association organisatrice aux Participants sous 24 à 96 heures de la réception de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le Formulaire d'inscription, qui devra être complété et signé une fois par chaque Participant (peu importe le nombre de Photos mises en jeu), précisera

- l'identité et les coordonnées du Participant ;
- le ou les titres et légendes de la ou des Photos mises en jeu ;
- la mention d'acceptation de l'intégralité du Règlement sans réserve ainsi que la déclaration sur l'honneur des droits d'auteur et des droits à l'image.

En effet, toute participation d'une personne au Concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie. Se référer à l'article 8 « PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE » du présent règlement.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Pour être prises en compte dans le cadre du Concours, les participations doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs,
- Ne pas représenter de cigarette, boisson alcoolisée, ou tout autre produit dont la publicité est prohibée par la loi,
- Ne pas contenir d'informations confidentielles appartenant à l'association organisatrice et plus généralement à un tiers,
- Ne pas comporter de marques
- Ne pas présenter le monument, sujet de la Photo de manière négative,
- Ne pas comporter d'éléments à caractère obscène, offensant ou indécent,
- Ne pas comporter d'éléments qui compromettent la vie privée d'un individu,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion de produits ou d'activités illégaux,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion d'une activité commerciale, caritative, politique, religieuse ou tout autre type d'activités de ce type,
- Ne pas comporter d'éléments sexuellement explicite,
- Ne pas comporter d'éléments achetés sur des banques d'images.

Chaque Participant déclare et garantit être l'auteur de la (des) Photo(s) soumises et détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de sa (ses) Photo(s), et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la (les) Photo(s), du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) *(se référer à l'article 8.1 du présent règlement . Propriété intellectuelle, Garanties)*

Les Photos pourront être en noir et blanc ou en couleur et devront respecter les caractéristiques techniques suivantes : format numérique en .jpg ou .png. La taille de la photo devra être de bonne qualité.

Le nom du fichier devra être sous la forme « titre-nom-prenom.jpg ». Les montages photos ne sont pas recommandés, mais acceptés.

La Photo ou les Photos devront être accompagnées d'un titre court et éventuellement d'une légende (maximum 50 mots motivant le choix du sujet), avec par exemple le nom du site où elles ont été prises, dans une des localités participantes du Printemps des cimetières.

Mesures de prévention : les Participants devront veiller à ne pas se mettre en danger et à respecter scrupuleusement les règles de sécurité et de vigilance lors de leurs prises de vue. Il leur est bien entendu fortement recommandé de n'utiliser leur téléphone portable / tablette / appareil photo qu'à l'arrêt et hors zone dangereuse ou non autorisée au public.

ARTICLE 5. DÉTERMINATION DES LAURÉATS

L'objectif est de sélectionner les photos qui seront exposées lors de l'exposition organisée dans le cadre de la manifestation « Les Historiques 1870 » du 6 août à Morsbronn-les -Bains, lors des animations qui suivront la commémoration de la bataille du 6 août. L'exposition sera ensuite installée dans le musée de la bataille du 6 août.

Le jury sera chargé de choisir une photo, sur les deux, par participant, sous réserve du respect du thème.

TERRITOIRE 1870 se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

Les membres du jury tiendront compte

- du respect du thème
- de l'originalité du cliché
- de la qualité photographique

La commune organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Concours et de détermination des lauréats, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité.

ARTICLE 6. DOTATIONS

TERRITOIRE 1870 souhaite récompenser l'ensemble des participants en attribuant un billet d'entrée au musée de la bataille du 6 août par famille de participants (exemple en cas de participation du père et du fils d'une même famille, attribution d'un billet).

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

Le guichet d'entrée du musée se verra remettre la liste des participants au Concours et leur regroupement par famille.

Le premier participant au Concours de la famille qui se présentera à l'entrée du musée bénéficiera de la dotation

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 GARANTIES

Chaque Participant déclare et garantit à TERRITOIRE 1870, à la soumission de sa Photo ou ses Photos, qu'il est l'auteur de la Photo soumise par lui dans le cadre du Concours, que sa ou ses Photos soumises dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données...), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur la ou les Photos et/ou attachés à celle(s)-ci.

Chaque Participant déclare et garantit détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par l'association organisatrice de sa Photo, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la Photo, du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la Photo, de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la Photo et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause.

Chaque Participant garantit notamment avoir obtenu les autorisations des représentants légaux requises, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des Photos dans le cadre du Concours en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure. A cet égard, chaque Participant s'engage à justifier par écrit, à l'association organisatrice, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Chaque Participant garantit à l'association organisatrice la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du Règlement. Il déclare et garantit ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la Photo objet de sa participation. Il garantit l'association organisatrice contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du Règlement.

8.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.2.1. Propriété intellectuelle des Participants

Chaque Participant autorise l'association organisatrice, à titre gracieux, dans le monde entier et afin de permettre à l'association organisatrice d'assurer la diffusion de sa Photo dans le cadre de la promotion et de la communication interne et externe liées au Concours, à

- reproduire ou faire reproduire la Photo sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, réseau ;
- représenter ou faire représenter la Photo par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertziennne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Les photographies reçues, pourront être exposées lors de l'Exposition indiquée dans l'article 5 du présent règlement.

Chaque participant reconnaît être conscient que la diffusion de sa photographie par les organisateurs offre à des tiers l'opportunité de la rediffuser et ce sans que cette rediffusion représente un non-respect des organisateurs du présent règlement.

Chaque Participant reconnaît qu'il n'y a pas atteinte à leur droit moral quand les modifications apportées par l'association organisatrice sur les Photos ne sont dictées que par des contraintes techniques notamment le respect de la charte graphique du Site ou pour éviter tout problème de compatibilité de format dans le cadre de leur mise en ligne.

8.2.3. Propriété intellectuelle de l'association organisatrice

L'association organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de donnée) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site, sous réserve de la gestion spécifique des contributions des Participants.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

8.3 AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Chaque Participant autorise, dans le cadre et/ou pour les besoins du Concours, l'association organisatrice à reproduire, représenter et adapter les photographies le représentant, avec ou sans son nom et/ou prénom, pour une utilisation, par extraits ou en totalité, desdites photographies/vidéos, sur les supports suivants

- par tous procédés de communication en ligne et télédiffusion sur tous réseaux fixes ou mobiles, actuels ou futurs tels que notamment Internet, Intranet, y compris les réseaux sociaux de la commune organisatrice ;
- sur support papier et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment numériques.

Chaque Participant accepte enfin que son autorisation est consentie à titre gracieux et qu'il ne peut exiger, à ce titre, aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

L'association organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Photos publiées par les Participants dans le cadre du Concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'association organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou intranet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'association organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, l'association organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent ou en cas d'insuffisance du nombre de participants. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies (Nom, Prénom, Civilité, Date de naissance, Adresse postale complète, Courriel, Coordonnées téléphoniques, Cession de droits d'auteur) sont collectées par TERRITOIRE 1870 dans le cadre du Concours. Ces données font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au Concours, et remettre les dotations.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données citées dans l'article 3.2 du présent règlement ont un caractère obligatoire. En conséquence, le Participant est informé que sa participation ne sera pas validée s'il s'oppose à la collecte de ces données.

Le traitement a pour fondement légal le consentement des Participants au Concours.

Les données seront conservées en base active pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, puis elles seront conservées dans nos archives intermédiaires pendant la durée de la prescription légale.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de TERRITOIRE 1870. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant ou de limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement, du droit à la portabilité des données et du droit de retirer son consentement au traitement.

A ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ces droits en adressant sa demande au délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

- Par courrier : Association TERRITOIRE 1870 2, rue du Moulin 67360 Woerth
- Par courriel : contact@territoire-1870.eu

Le participant a également la possibilité de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour introduire une réclamation.

ARTICLE 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours sur le site de TERRITOIRE 1870 (www.territoire-1870.eu) ou sur demande adressée à l'adresse électronique suivante : contact@territoire-1870.eu

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par l'association organisatrice. Un avenant sera alors annexé au présent Règlement dans le respect des conditions légales impératives, et sa mise-à-jour sera publiée en ligne sur le site de TERRITOIRE 1870.

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

TERRITOIRE 1870 2, rue du Moulin 67360 Woerth

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de trois semaines à compter de la date de fin du Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Pierre MAMMOSSER
Président de TERRITOIRE 1870

